



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2024

N° 35

#### Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Camion d'Or pour l'événement "Street Art, l'Usine fait le mur"

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	34
Membres excusés et représentés .....	11
Membres absents non représentés .....	4
Pour .....	45
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

#### Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.9  
Numéro : 094-219400686-20240926-  
lmc12025-DE-1-1

Date réception : 30 septembre 2024

Le 26 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 34, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Étaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire  
Mme Carole DRAI, Mme Laurence COULON, Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY, Mme Hélène LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjoint  
M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Héliène FEO, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Étaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Gilles CHERIER, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Alain MERIGOT qui a donné pouvoir à Mme Pascale MOORTGAT, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Déborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Étaient absents non représentés :

M. Julien KOCHER, Mme Agnès CARPENTIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Laurent DUBOIS.

**N° 35**

**OBJET : Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Camion d'Or pour l'événement "Street Art, l'Usine fait le mur"**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 16 septembre 2024,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de Saint-Maur de proposer un événement dédié à l'art urbain au sein de l'ancienne usine des eaux où près de 15 artistes, reconnus ou émergents, réaliseront des œuvres *in situ* et animeront des ateliers ouverts à tous.

**CONSIDERANT** que les visiteurs pourront également participer à des animations, s'exprimer sur un mur participatif, assister à des spectacles ou se restaurer sur place.

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre au public de s'associer à la réalisation du mur participatif, il a été proposé au Camion d'or, magasin spécialisé dans les fournitures d'arts plastiques, un espace de vente sur le site.

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir une convention entre la Ville et le Camion d'or pour fixer les conditions de ce partenariat.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Adopte** le projet de convention entre la Ville et le Camion d'or pour l'événement "Street Art, l'Usine fait le mur" des 5 et 6 octobre 2024.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 35

**OBJET : Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Camion d'Or pour l'événement "Street Art, l'Usine fait le mur"**

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 30 septembre 2024  
et de la publication électronique le 3  
octobre 2024

Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Pierre-Michel DELECROIX

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



**Convention de partenariat entre la Ville et le Camion d'or  
pour l'événement "Street Art, l'Usine fait le mur" des 5 et 6 octobre 2024**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

Domiciliée en son Hôtel de Ville, Place Charles-de-Gaulle, 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre-Michel DELECROIX,

Dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024,

ci-après dénommée "la Ville",

D'une part,

**ET :**

**Au Camion d'or,**

Dont le siège social est situé 104 boulevard de Créteil – 94100 Saint-Maur-des Fossés

Représentée par Axelle CHAPON, Gérante,

ci-après dénommée "le partenaire",

D'autre part,

**Préambule :**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés organise un événement dédié à l'art urbain au sein de l'ancienne usine des eaux. Ce choix de l'ancienne usine des eaux permet aux Saint-Mauriens de découvrir et se réapproprier ce lieu qui constitue un élément important du patrimoine avant sa réhabilitation prochaine.

L'événement se tiendra les samedi 5 et dimanche 6 octobre 2024 de 10h00 à 18h00.

Près de 15 artistes, reconnus ou émergents, réaliseront des œuvres *in situ* et animeront des ateliers ouverts à tous. Les visiteurs pourront également participer à des animations, s'exprimer sur un mur participatif, assister à des spectacles ou se restaurer sur place.

**Article 1 : Objet**

Afin de permettre au public de s'associer à la réalisation du mur participatif, il a été proposé au Camion d'or, magasin spécialisé dans les fournitures d'arts plastiques, un espace de vente sur le site.

C'est dans cet esprit que les parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention de partenariat.

## **Article 2 : Obligations des parties**

### 2-1 : Obligations de la Ville :

- Insertion du logo du partenaire sur l'ensemble des outils de communication de l'événement,
- Mise à disposition d'un espace de vente sur le site de l'événement par la Ville,
- Autorisation de vente de bombes de peinture et de tous produits d'arts plastiques dont la liste aura été au préalable visée par la Direction des affaires culturelles
- Autorisation de publicité sur le site.

### 2-2 : Obligations du partenaire :

- Le stand de vente devrait être opérationnel les samedi 5 et dimanche 6 octobre de 10 heures à 18 heures,
- L'installation sera effectuée avant 10 heures le samedi,
- La désinstallation du stand sera effectuée après 18 heures le dimanche,
- Le stand sera exclusivement tenu par le partenaire. Aucun personnel de la Ville ne sera mis à disposition du partenaire.

Outre ces obligations, le partenaire souhaite faire une donation à la Ville de ..... bombes de peinture, d'un montant de ..... euros.

## **Article 3 : Espace et matériel mis à disposition du partenaire**

Un espace est mis à disposition du partenaire comprenant :

- Un abri facile de 3 m x 3 m
- 2 tables
- 4 chaises

Un lieu de stockage pourra être proposé au partenaire.

## **Article 4 : Accessibilité**

Le stationnement dans l'enceinte de l'ancienne Usine de l'eau ne sera autorisé que pour le chargement et le déchargement du matériel.

Une fois l'installation terminée, le véhicule devra quitter le site.

## **Article 5. Entretien – propreté**

Le ramassage des déchets incombe au partenaire.

Le matériel mis à disposition doit être maintenu et restitué en état de fonctionnement et de propreté.

## **Article 6 : Responsabilité**

La Ville décline toute responsabilité en cas de dégradation ou vol des fournitures et matériel mis en vente par le partenaire, sur son stand et au sein de son espace de stockage.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 2 jours, du 5 au 6 octobre 2024.

Les parties renoncent expressément à renouveler tacitement la présente convention.

## **Article 8 : Force majeure**

La manifestation pourra être annulée en cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties rendant impossible l'exécution des engagements conventionnels. Dans cette hypothèse, la présente convention serait suspendue de plein droit, sans indemnité de part et d'autre.

Les contestations qui pourraient s'élever entre le partenaire et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés au sujet de l'application de la convention relèvent du Tribunal Administratif.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés le  
en deux exemplaires,

Pour le Camion d'or (\*)  
Axelle CHAPON  
Gérante

Pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés  
Pierre Michel DELECROIX  
Maire

*(\*) Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"*

